



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**n°25 du 02 mars 2018**

**- Hebdo -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# SOMMAIRE

n°25 du 02 mars 2018

## ARS

Arrêté ARS-PDL-DAS-ASP-A-09-2018-85 du 21 février 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIORYLIS sis 68 boulevard Léon Martin à LA ROCHE SUR YON (85000)

Arrêté ARS-PDL-DAS-ASP-17-2018-85 du 21 février 2018 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise Centre commercial des moulins Liots, à FONTENAY LE COMTE (85200) vers l'avenue Georges Pompidou exploitée par Madame Sandie BERNARD

Arrêté ARS-PDL-DAS-ASP-18-2018-44 du 21 février 2018 portant sur la modification de l'arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-19 /2018/ 44 ayant autorisé le transfert d'une l'officine de pharmacie à MONTBERT (44140)

Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/168/2018/44 du 22 février 2018 portant autorisation pour la pharmacie à usage intérieur de l'HI Sèvre et Loire de créer une PUI desservant les sites de Vertou et du Loroux-Bottreau.

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/69-2017/72 du 22 février portant transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD géré par le Centre hospitalier local «les Tilleuls» à Sillé le Guillaume

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/70-2017/72 du 22 février 2018 portant transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent de l'EHPAD «Les Lys» à CHAMPFLEUR géré par le Centre Communal d'Action Sociale de CHAMPFLEUR.

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/71-2017/72 du 22 février 2018 portant transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD «Les Hespérides à NEUFCHATEL EN SAOSNOIS» géré par l'EHPAD – EPSMS – Les Hespérides

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/72-2017/72 du 22 février 2018 portant transformation de 2 lits d'hébergement permanent en 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD «CHL Bonnétable» géré par le Centre hospitalier local de Bonnétable.

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/73-2017/72 du 22 février 2018 portant transformation de 7 lits d'hébergement temporaire en 7 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD «Résidence le Foulon» à LA FERTE BERNARD géré par la SAS Le FOULON

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/74-2017/72 du 22 février 2018 portant transformation de 3 lits d'hébergement permanent en 3 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD «Paul Chapron à LA FERTE BERNARD géré par le Centre Hospitalier de LA FERTE BERNARD

Arrêté ARS-PDL-DAS-ASP-20-2018-44 du 23 février 2018 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 35 rue Grande Biesse vers l'immeuble LE NANTES'ILE – 7 ter boulevard des Martyrs Nantais de la Résistance et 3 allée de l'île Tabor à NANTES (44200), exploitée par la SELARL PHARMACIE DES PONTS

Arrêté ARS-PDL-DAS-ASP-21-2018-85 du 23 février 2018 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 22 rue Raymond Poincaré vers le 20 rue Raymond Poincaré dans la commune de LA ROCHE SUR YON (85000) exploitée par Madame Manuela COUTINHO DE ALMEIDA,

Arrêté ARS-PDL-DT72-06-2018-72 du 23 février 2018 portant désignation d'un directeur par intérim

Arrêté ARS-PDL-DT72-07-2018-72 du 23 février 2018 mettant fin à l'intérim de direction du Centre Hospitalier François de Daillon au Lude

Arrêté ARS/PDL/DG/DATA/2018/0001 du 27 février 2018 portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (AFNP – Association Française contre les Neuropathies Périphériques)

## DIRECCTE

Arrêté 2018/DIRECCTE/POLE TRAVAIL/23 du 23 février 2018 modifiant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire

## DREAL

Arrêté DREAL/SG/2018/017 du 28 février 2018 portant agrément du centre BEUGNON FORMATION pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises

## RECTORAT

Arrêté 2018-DESUP-055 du 21 février 2018 modifiant les statuts de la fondation de l'Université de Nantes

## ZDSO

Arrêté 18-27 du 28 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES et de sécurité Ouest.

Arrêté 18-28 du 28 février 2018 portant réglementation de circulation routière

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

**ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASPIA-17/2018/85**

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise Centre commercial des moulins Liots, à FONTENAY LE COMTE (85200) vers l'avenue Georges Pompidou, exploitée par Madame Sandie BERNARD

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-38 du 2 octobre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'avis du Préfet de la Vendée en date du 24 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 18 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens de Vendée en date du 23 janvier 2018 ;

Vu le courrier de demande d'avis adressé à l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines (USPO) le 22 novembre 2017, dont l'avis est réputé rendu conformément à l'article R5125-2 du code de santé publique ;

Vu le courrier de demande d'avis adressé à l'Union Nationale des Pharmacies de France (UNPF) le 21 novembre 2017, dont l'avis est réputé rendu conformément à l'article R5125-2 du code de santé publique ;

Considérant la demande présentée par Madame Sandie BERNARD, pharmacien, tendant au transfert de l'officine dont elle est titulaire, sise au centre commercial des moulins Liots vers l'avenue Georges Pompidou (cadastre BV307) dans la commune de FONTENAY LE COMTE (85200), demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 27 octobre 2017 ;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 27 octobre 2017, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-3 susvisée, à l'exception des dispositions de ladite ordonnance dont l'application est immédiate ;

Considérant que le transfert sollicité ne modifiera pas l'approvisionnement de la population en médicaments conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R5125-9 et R5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie s'effectue conformément à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique, au sein de la même commune de FONTENAY LE COMTE (85200) et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-14 du code de la santé publique est remplie ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande de licence, présentée par Madame Sandie BERNARD, pharmacien, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise au centre commercial des moulins Liots vers l'avenue Georges Pompidou (cadastre BV307) dans la commune de FONTENAY LE COMTE (85200), est acceptée.

**ARTICLE 2** : Une licence enregistrée sous le n° 85#000469 est délivrée à Madame Sandie BERNARD pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral en date du 28 mars 1978 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

**ARTICLE 5** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

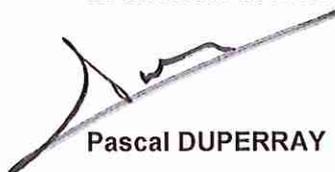
**ARTICLE 8** : Le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

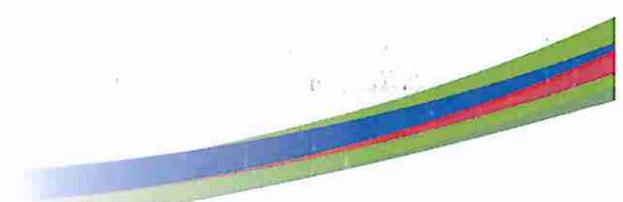
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le

**21 FEV. 2018**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

  
Pascal DUPERRAY



**ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-18/2018/44**

Portant sur la modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-19/2017/44 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie à MONTBERT (44140).

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-38 du 02 octobre 2017, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY directeur de l'accompagnement et des soins ;

Considérant l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-19/2017/44 en date du 11 avril 2017 autorisant Monsieur Bertrand TILLY, pharmacien et représentant légal de l'EURL « PHARMACIE TILLY », à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 3 rue de la Poste à MONTBERT (44140) vers la Grande Rue de la même commune et octroyant la licence n° 44#000786 à l'officine ainsi transférée ;

Considérant l'information transmise le 12 février 2018 par Monsieur Bertrand TILLY sur le changement de la dénomination de la rue où est située l'officine de pharmacie qu'il exploite à MONTBERT (44140) ;

Considérant le certificat de numérotage de la mairie de MONTBERT (44140) en date du 02 février 2018 indiquant que l'emplacement d'accueil de l'officine dont le transfert a été autorisé sous la licence n° 44#000786 est désormais dénommé « 1 place du Lavoir » dans cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la licence n° 44#000786 pour tenir compte de cette nouvelle numérotation ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-19/2017/44 en date du 11 avril 2017 est modifié comme suit :

**Les termes :**

« Grand Rue »

**sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :**

« 1 place du Lavoir »

Le reste de l'arrêté est sans changement.

**ARTICLE 2** : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois qui prend effet, pour les intéressés, à compter de la notification du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé (14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

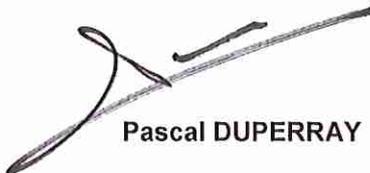
**ARTICLE 4** : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le

**21 FEV. 2018**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de Loire,  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,



Pascal DUPERRAY

**ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-09/2018/85**

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
BIORYLIS sis 68 boulevard Léon Martin à LA ROCHE SUR YON (85000)

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ainsi que l'article D.6222-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu les décrets n° 2016-44 et 2016-46 du 26 janvier 2016 relatifs à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-38 du 02 octobre 2017, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-47/2017/85 du 28 août 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIORYLIS sis 68 boulevard Léon Martin à LA ROCHE SUR YON (85000) ;

Considérant la demande adressée par Monsieur SAÏDI président et biologiste coresponsable du LBM SELAS BIORYLIS, en vue de procéder au changement d'adresse du site de LUÇON (85400), du 24 place des Acacias au 16 place du Mirage, en date du 16 novembre 2017 ;

Considérant le procès-verbal de réunion du comité de direction en date du 16 juin 2017 actant la fermeture du site sis 24 place des Acacias à Luçon (85400) et de sa réouverture au 16 place du Minage dans cette même commune suite à un incendie survenu le 26 juin 2016 ;

Considérant l'article 7-III-1 des dispositions transitoires et finales de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 permettant aux laboratoires de biologie médicale d'ouvrir un site nouveau, dans le respect des limites territoriales posées à l'article L6222-5, à condition de conserver le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant l'article 7-III-1 des dispositions transitoires et finales de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 permettant aux laboratoires de biologie médicale d'ouvrir un site nouveau, dans le respect des limites territoriales posées à l'article L6222-5, à condition de conserver le même nombre total de sites ouverts au public ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1er :** Le laboratoire de biologie médicale BIORYLIS sis 68 boulevard Léon Martin à LA ROCHE SUR YON (85000), inscrit sous le numéro FINESS EJ : 85 001 811 0, est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

- |   |                             |
|---|-----------------------------|
| 1. 68 boulevard Léon Martin à LA ROCHE SUR YON (85000)          | n° Finess ET : 85 001 815 1 |
| 2. 102 rue Boileau à LA ROCHE SUR YON (85000)                   | n° Finess ET : 85 001 812 8 |
| 3. 21 rue Lafayette à LA ROCHE SUR YON (85000)                  | n° Finess ET : 85 001 813 6 |
| 4. 22 rue Gutenberg à LA ROCHE SUR YON (85000)                  | n° Finess ET : 85 001 814 4 |
| 5. 16 place du Minage à LUCON (85400)                           | n° Finess ET : 85 001 816 9 |
| 6. 19 impasse du Clos de l'Orée à TALMONT SAINT HILAIRE (85540) | n° Finess ET : 85 001 817 7 |
| 7. 17 avenue du Général de Gaulle aux SABLES D'OLONNE (85100)   | n° Finess ET : 85 002 019 9 |
| 8. 214 avenue François Mitterrand à OLONNE S/MER (85340)        | n° Finess ET : 85 002 027 2 |
| 9. Clinique Porte Océane – rue J. Monod à OLONNES S/MER (85340) | n° Finess ET : 85 001 767 4 |
| 10. 41 route de Nantes à SAINTE HERMINE (85210)                 | n° Finess ET : 85 002 699 8 |

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L 6213-9 du code de la santé publique sont désignés en qualité de biologistes -coresponsables :

1. Madame Géraldine SAÏDI BONNAUDET, médecin biologiste ;
2. Madame Véronique COSSARD, médecin biologiste ;
3. Monsieur Nicolas LE FLEUTER, pharmacien biologiste ;
4. Monsieur Geoffroy MACE DE GASTINES, médecin biologiste ;
5. Monsieur Mounir SAÏDI, pharmacien biologiste ;
6. Monsieur Cédric TIRAVY, pharmacien biologiste ;
7. Madame Christine TOUZEAU, pharmacien biologiste ;
8. Madame Anne-Laure ROBBE, médecin biologiste ;
9. Monsieur Nicolas GAUTIER, pharmacien biologiste ;
10. Monsieur Florent TOMASI, pharmacien biologiste ;

Biologiste médical associé :

11. Monsieur Philippe GRIVARD, pharmacien biologiste ;

**ARTICLE 5 :** Le capital social, fixé à la somme de 53.550 €, divisé en 21.420 actions, se répartira comme suit :

Associés	Actions de préférence A	Actions de préférence B	Droits de vote
Madame Véronique COSSARD	1 827	-	1 827
Monsieur Nicolas GAUTIER	300	-	300
Monsieur Philippe GRIVARD	3	-	3
Monsieur Nicolas LE FLEUTER	1 905	-	1 905
Monsieur Geoffroy MACE DE GASTINES	2 118	-	2 118
Madame Anne-Laure ROBBE	570	-	570
Madame Géraldine SAÏDI BONNAUDET	2 268	-	2 268
Monsieur Mounir SAÏDI	2 268	-	2 268
Monsieur Cédric TIRAVY	2 118	-	2 118
Monsieur Florent TOMASI	570	-	570
Madame Christine TOUZEAU	2 118	-	2 118
SAS LABORIZON	-	5 355	5 355
<b>Sous-total</b>	16 065	5 355	-
<b>TOTAL</b>	21 420		21 420

**ARTICLE 6** : L'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASP/A-47/2017/85 en date du 28 août 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire BIORYLIS est abrogé.

**ARTICLE 7** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire.

**ARTICLE 8** : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département sont modifiés en conséquence.

**ARTICLE 9** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS Pays de la Loire, CS56233, 44262 NANTES cedex 2) ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

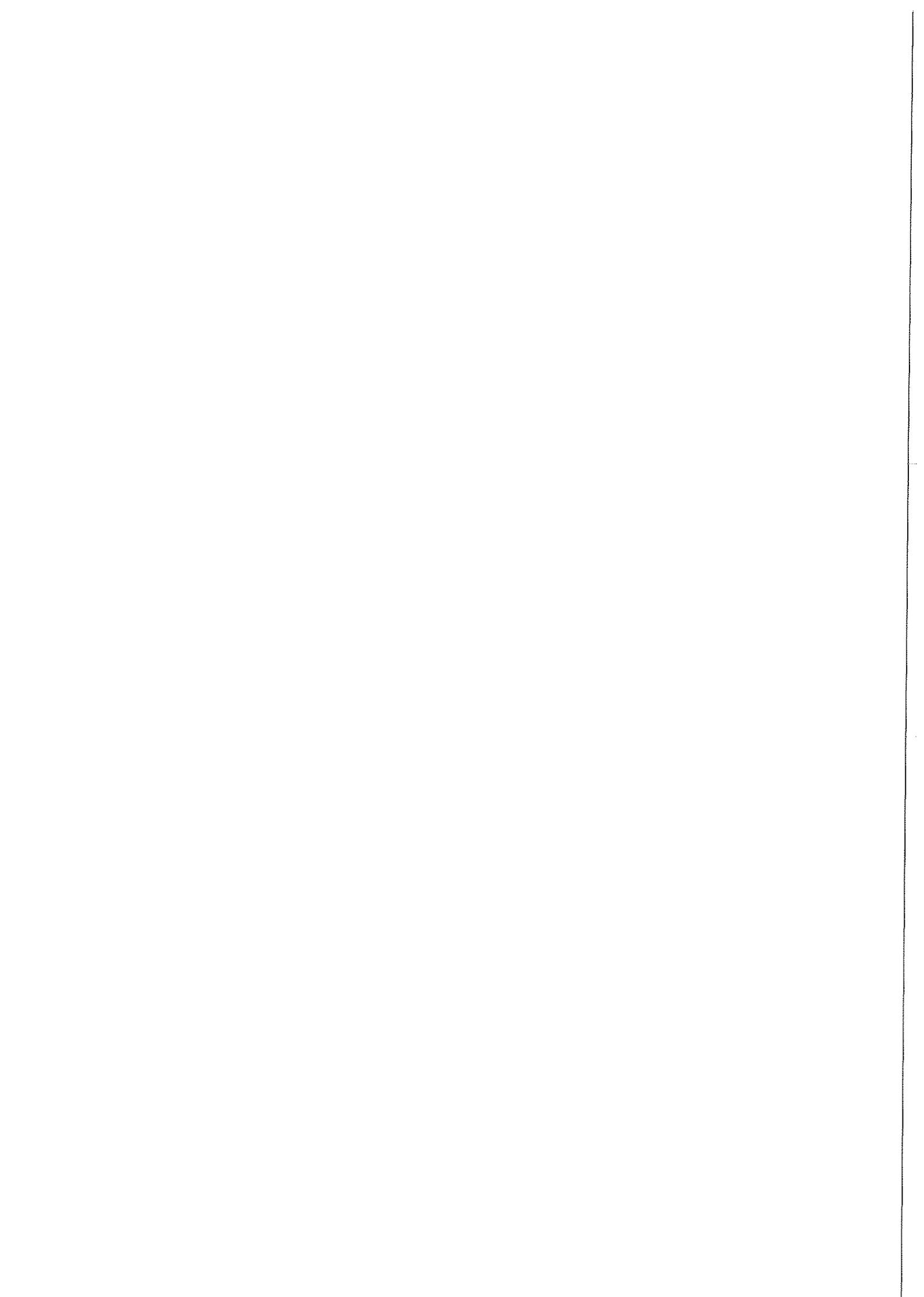
**ARTICLE 10** : Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **21 FEV. 2018**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

  
Pascal DUPERRAY



N° ARS-PDL/DAS/ASRI/68/2018/44

## ARRETÉ

### portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Intercommunal Sèvre et Loire

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 4211-1, L 5126-1, L 5126-4, L 5126-5, R 5126-3, R 5126-8 et R 5126-15 à R 5126-17,

VU la demande d'autorisation présentée le 16 octobre 2017 et complétée le 25 janvier 2018 formulée par l'Hôpital Intercommunal Sèvre et Loire tendant à obtenir la modification de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement par la suppression de la pharmacie à usage intérieur du site du Loroux-Bottereau et mise en place d'une seule pharmacie à usage intérieur sur le site de Vertou qui desservira les deux sites,

VU l'avis du conseil central de la section H de l'ordre National des pharmaciens,

VU l'avis du pharmacien de santé publique,

### Arrête

**Article 1er** : L'autorisation est accordée à l'Hôpital Intercommunal Sèvre et Loire de mettre en place une pharmacie à usage intérieur sur le site de Vertou, 1, allée Auguste Fillon pour l'ensemble de l'établissement.

**Article 2** : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier, rue Pierre Sécher au Loroux-Bottereau est supprimée,

**Article 3** : La pharmacie à usage intérieur l'Hôpital Intercommunal Sèvre et Loire est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

- gestion, approvisionnement, contrôle, détention et dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1,
- réalisation des préparations magistrales à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- division des produits officinaux,
- vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L 5126-4.

**Article 4** : La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Intercommunal Sèvre et Loire est implantée au rez-de-chaussée sur le site du 1, allée Auguste Fillon à Vertou.

.../...

**Article 5** : La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Intercommunal Sèvre et Loire est autorisée à desservir les sites suivants :

- Centre Hospitalier de Vertou,
- Centre Hospitalier du Loroux-Bottereau.

**Article 6** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est actuellement de 5 demi-journées hebdomadaires.

**Article 7** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

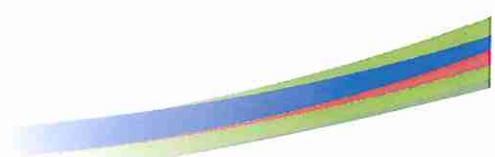
**Article 4** : Le directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

**22 FEV. 2018**

**P/Le directeur de  
l'accompagnement et des soins,  
et par délégation,  
Le responsable du département  
accès aux soins de recours,**



**Florent POUGET**



ARRETE ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/N°69-2017/72

N° ARRETE DEPARTEMENT : 18/598 du 02 FEV. 2018

**OBJET** : Arrêté portant transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD géré par le centre hospitalier local « Les Tilleuls » à Sillé Le Guillaume

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
  - VU le code général des collectivités territoriales ;
  - VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1 et L 313-1 et suivants ;
  - VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,
  - VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017-38 du 02 octobre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
  - VU l'arrêté conjoint de renouvellement de l'autorisation ARS des Pays de Loire et Département de la Sarthe du 03 janvier 2017 portant la capacité de l'EHPAD à 160 places d'hébergement permanent dont 12 places UPAD ;
  - VU la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD rattaché au Centre hospitalier local « Les Tilleuls » de Sillé le Guillaume signée le 9 février 2017 ;
  - VU le référentiel régional de bonnes pratiques pour l'accueil en hébergement temporaire des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;
  - VU la délibération n° 2017/07 du Conseil de surveillance du centre hospitalier local de Sillé-le-Guillaume, gestionnaire de l'EHPAD situé à Sillé Le Guillaume en date du 17 octobre 2017 approuvant la transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire et la capacité globale de 157 places d'hébergement permanent et de 3 places d'hébergement temporaire;
  - VU l'engagement écrit de l'établissement en date du 31 août 2017 pour développer un projet de service partagé avec d'autres EHPAD ;
- CONSIDERANT** la compatibilité de l'opération avec le Programme Régional de Santé (PRS) de l'ARS des Pays de la Loire ainsi qu'avec le schéma départemental unique d'organisation sociale et médico-sociale 2015- 2019 de la Sarthe ;
- CONSIDERANT** l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées conduite en Sarthe en vue d'optimiser la réponse aux besoins de prise en charge des personnes accueillies et constituant des hébergements temporaires dotés d'un projet de service partagé entre EHPAD ;
- CONSIDERANT** que cette transformation de places s'effectue à moyens constants pour la section soins ;
- SUR** la proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'ARS Pays de la Loire ;
- SUR** la proposition du Directeur général des Services du Département de la Sarthe ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'autorisation de transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD géré par le centre hospitalier local « Les Tilleuls » de Sillé le Guillaume est accordée.

La capacité de l'EHPAD géré par le centre hospitalier local de Sillé Le Guillaume est de 160 places :

- 157 places d'hébergement permanent dont 12 places UPAD
- 3 places d'hébergement temporaire

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	720007244
Dénomination	Centre Hospitalier Local
Adresse	1 rue Alexandre Moreau - BP 1 72140 SILLE LE GUILLAUME
Statut juridique	13
Numéro SIREN	267200020

<b>N° FINESS entité géographique</b>	720011758
Dénomination	EHPAD CHL Les Tilleuls
Adresse	1 rue Alexandre Moreau 72140 SILLE LE GUILLAUME
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26720002000035
mode fixation des tarifs	40

### **Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	145 places

### **Hébergement permanent Alzheimer**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

### **Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	3 places

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

**Article 4 :** L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

**Article 5 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

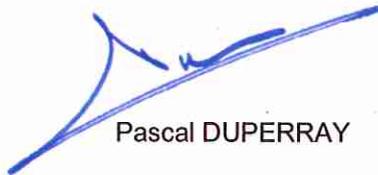
- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Département de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Département de la Sarthe
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette- CS 24111 - 44041 NANTES Cedex 01

**Article 6** : Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur général des Services du Département, le Président du Conseil d'Administration de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Sarthe.

Fait à Nantes, le

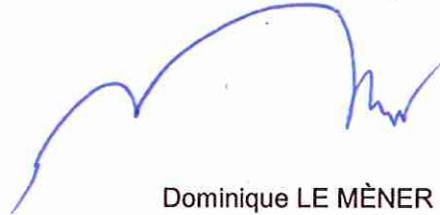
**22 FEV. 2018**

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de Loire  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY

Le Président du Conseil départemental



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le : **02 FEV. 2018**



**DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT  
ET DES SOINS**  
*Département de l'accompagnement médico-social*



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE**

ARRETE ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/N°70-2017/72

N° ARRETE DEPARTEMENT : 181599 du 02 FEV. 2018

**OBJET** : portant transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les LYS » à CHAMPFLEUR géré par le Centre Communal d'Action Sociale de CHAMPFLEUR

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1 et L 313-1 et suivants ;
- VU** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017-38 du 02 octobre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** l'arrêté conjoint de renouvellement de l'autorisation ARS des Pays de Loire et Département de la Sarthe du 03 janvier 2017 portant la capacité de l'EHPAD à 64 places d'hébergement permanent dont 12 places UPAD et 2 places d'hébergement temporaire ;
- VU** la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD « Les LYS » à CHAMPFLEUR en date du 21 janvier 2015 ;
- VU** le référentiel régional de bonnes pratiques pour l'accueil en hébergement temporaire des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du 13 octobre 2017 approuvant la transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent et la capacité globale de 66 places d'hébergement permanent ;
- VU** le projet de service partagé avec les EHPAD de la Vallée de la Sarthe et du Pays Fléchois d'octobre 2016 ;
- CONSIDERANT** la compatibilité de l'opération avec le Programme Régional de Santé (PRS) de l'ARS des Pays de la Loire ainsi qu'avec le schéma départemental unique d'organisation sociale et médico-sociale 2015-2019 de la Sarthe ;
- CONSIDERANT** l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées conduite en Sarthe en vue d'optimiser la réponse aux besoins de prise en charge des personnes;
- SUR** la proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'ARS Pays de la Loire;
- SUR** la proposition du Directeur général des Services du Département de la Sarthe ;

## A R R E T E N T

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les LYS » à CHAMPFLEUR est accordée au Centre Communal d'Action Sociale de CHAMPFLEUR.

La capacité de l'EHPAD « Les Lys » de CHAMPFLEUR est de 66 places:  
- 66 places d'hébergement permanent dont 12 places UPAD

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	720013564
Dénomination	CCAS
Adresse	5 rue des Vignes 72610 CHAMPFLEUR
Statut juridique	17
Numéro SIREN	267201382

<b>N° FINESS entité géographique</b>	720013572
Dénomination	EHPAD Les Lys
Adresse	2 rue de La Barre 72610 CHAMPFLEUR
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26720138200020
mode fixation des tarifs	45

### **Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	54 places

### **Hébergement permanent Alzheimer**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

**Article 4 :** L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

**Article 5 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

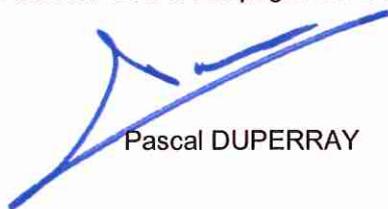
- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Département de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Département de la Sarthe
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex 01

**Article 6** : Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur général des Services du Département, le Président du Conseil d'Administration de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Sarthe.

Fait à Nantes, le

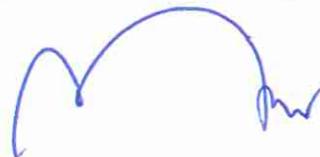
**22 FEV. 2018**

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de Loire  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY

Le Président du Conseil départemental



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le : **02 FEV. 2018**

**DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT  
ET DES SOINS**  
Département de l'accompagnement médico-social

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

ARRETE ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/N°71-2017/72

N° ARRETE DEPARTEMENT : 18/813 du 09 FEV. 2018

**OBJET** : portant transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Les HESPERIDES » à NEUFCHATEL EN SAOSNOIS » géré par l'EHPAD -EPSMS- Les Hespérides

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
  - VU** le code général des collectivités territoriales ;
  - VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1 et L 313-1 et suivants ;
  - VU** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET en qualité de Directeur Général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,
  - VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017-38 du 02 octobre 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
  - VU** l'arrêté conjoint ARS des Pays de Loire et Département de la Sarthe du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de 38 places (22 places d'hébergement permanent, 12 places d'UPAD et 4 places d'hébergement temporaire) ;
  - VU** la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD « Les Hespérides » à Neufchâtel en Saosnois signée le 11 novembre 2016 ;
  - VU** le référentiel régional de bonnes pratiques pour l'accueil en hébergement temporaire des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;
  - VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'EPSMS, gestionnaire de l'EHPAD « Les Hespérides » à Neufchâtel en Saosnois en date du 9 novembre 2017 approuvant la transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire ;
  - VU** le projet de service partagé en date du 1er octobre 2016 ;
- CONSIDERANT** la compatibilité de l'opération avec le Programme Régional de Santé (PRS) de l'ARS des Pays de la Loire ainsi qu'avec le schéma départemental unique d'organisation sociale et médico-sociale 2015- 2019 de la Sarthe ;
- CONSIDERANT** l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées conduite en Sarthe en vue d'optimiser la réponse aux besoins de prise en charge des personnes accueillies et constituant des hébergements temporaires dotés d'un projet de service partagé entre EHPAD;
- CONSIDERANT** que cette transformation de places s'effectue à moyens constants pour la section soins;
- SUR** la proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- SUR** la proposition du Directeur général des Services du Département de la Sarthe ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Les Hespérides » à Neufchâtel en Saosnois est accordée à L'EPSMS EHPAD Les Hespérides.

La capacité de l'EHPAD « Les Hespérides » à Neufchâtel en Saosnois est de 38 places :

- 32 places d'hébergement permanent dont 12 places ALZHEIMER
- 6 places d'hébergement temporaire

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	720018050
Dénomination	EHPAD Les Hespérides
Adresse	4 rue Marcel Graffin 72600 NEUFCHATEL EN SAOSNOIS
Statut juridique	21
Numéro SIREN	200018612
N° FINESS entité géographique	720011915
Dénomination	EHPAD Les Hespérides
Adresse	4 rue Marcel Graffin 72600 NEUFCHATEL EN SAOSNOIS
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	20001861200016
mode fixation des tarifs	45

### Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	20 places

### Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

### Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	6 places

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

**Article 4 :** L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

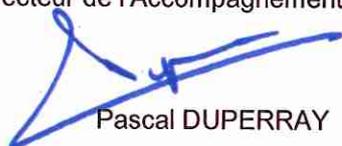
**Article 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Département de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Département de la Sarthe
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette- CS 24111 - 44041 NANTES Cedex 01

**Article 6** : Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur général des Services du Département, le Président du Conseil d'Administration de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Sarthe.

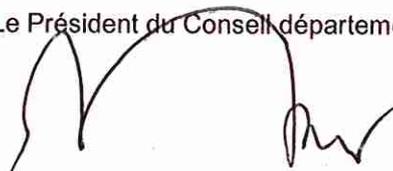
Fait à Nantes, le **22 FEV. 2018**

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY

Le Président du Conseil départemental



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le : **09 FEV. 2018**

ARRETE ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/N°72-2017/72

N° ARRETE DEPARTEMENT : 181600du 02 FEV. 2018

**OBJET :** Arrêté portant transformation de 2 lits d'hébergement permanent en 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « CHL Bonnétable » géré par le Centre hospitalier local de Bonnétable

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1 et L 313-1 et suivants ;
- VU** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017-38 du 02 octobre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** l'arrêté de renouvellement de l'autorisation ARS des Pays de Loire et Département de la Sarthe du 3 janvier 2017 portant la capacité de l'EHPAD à 119 places d'hébergement permanent dont 10 lits UPAD et une place d'hébergement temporaire ;
- VU** la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD « CHL Bonnétable » géré par le Centre hospitalier local de Bonnétable signée le 15 février 2017 ;
- VU** le référentiel régional de bonnes pratiques pour l'accueil en hébergement temporaire des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;
- VU** la délibération n° 2017/07 du Conseil de Surveillance géré par le Centre hospitalier local de Bonnétable, gestionnaire de l'EHPAD « CHL Bonnétable » en date du 20 octobre 2017 approuvant la transformation de 2 lits d'hébergement permanent en 2 lits d'hébergement temporaire pour une capacité totale de 3 lits d'hébergement temporaire ;
- VU** l'engagement écrit de l'établissement en date du 31 août 2017 de constituer un projet de service partagé entre plusieurs EHPAD;
- CONSIDERANT** la compatibilité de l'opération avec le Programme Régional de Santé (PRS) ainsi qu'avec le schéma départemental unique d'organisation sociale et médico-sociale 2015- 2019 de la Sarthe ;
- CONSIDERANT** l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées conduite en Sarthe en vue d'optimiser la réponse aux besoins de prise en charge des personnes accueillies et constituant des hébergements temporaires dotés d'un projet de service partagé entre EHPAD;
- CONSIDERANT** que cette transformation de places s'effectue à moyens constants pour la section soins;
- SUR** la proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'ARS Pays de la Loire;
- SUR** la proposition du Directeur général des Services du Département de la Sarthe ;

## A R R E T E N T

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'autorisation de transformation de 2 lits d'hébergement permanent en 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « CHL Bonnétable » est accordée au Centre hospitalier local de Bonnétable.

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	720002062
Dénomination	Centre Hospitalier Local de Bonnétable
Adresse	30 rue Horncastle 72110 BONNETABLE
Statut juridique	13
Numéro SIREN	267200327

<b>N° FINESS entité géographique</b>	720012293
Dénomination	EHPAD CHL Bonnétable
Adresse	30 route de Horncastle 72110 BONNETABLE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26720032700034
mode fixation des tarifs	40

### **Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	107 places

### **Hébergement permanent Alzheimer**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	10 places

### **Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	3 places

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

**Article 4 :** L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

**Article 5 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Département de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Département de la Sarthe
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex 01

**Article 6** : Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur général des Services du Département, le Président du Conseil d'Administration de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Sarthe.

Fait à Nantes, le **22 FEV. 2018**

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de Loire  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY

Le Président du Conseil départemental



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le : **02 FEV. 2018**

ARRETE ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/N°73-2017/72

N° ARRETE DEPARTEMENT : 18/601 du 02 FEV. 2018

**OBJET :** Arrêté portant transformation de 7 lits d'hébergement temporaire en 7 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD «Résidence le Foulon » à la Ferté Bernard géré par la SAS Le FOULON

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1 et L 313-1 et suivants ;
- VU** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017-38 du 02 octobre 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** l'arrêté de renouvellement de l'autorisation ARS des Pays de Loire et Département de la Sarthe du 3 janvier 2017 portant la capacité de l'EHPAD à 80 places d'hébergement permanent et 10 places d'hébergement temporaire;
- VU** la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD «Résidence le Foulon » signée le 17 novembre 2010;
- VU** le référentiel régional de bonnes pratiques pour l'accueil en hébergement temporaire des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;
- VU** la demande de transformation de 7 lits d'hébergement temporaire en 7 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD «Résidence le Foulon » à la Ferté Bernard formulée par la SAS Le FOULON;
- VU** le projet de service partagé en date du 31/08/2016 entre les EHPAD Paul Chapron et Le Foulon à La Ferté Bernard ;
- CONSIDERANT** la compatibilité de l'opération avec le Programme Régional de Santé (PRS) ainsi qu'avec le schéma départemental unique d'organisation sociale et médico-sociale 2015- 2019 de la Sarthe;
- CONSIDERANT** l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées conduite en Sarthe en vue d'optimiser la réponse aux besoins de prise en charge des personnes accueillies et constituant des hébergements temporaires dotés d'un projet de service partagé entre EHPAD;
- CONSIDERANT** que cette transformation de places s'effectue à moyens constants pour la section soins;
- SUR** la proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- SUR** la proposition du Directeur général des Services du Département de la Sarthe ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'autorisation de transformation de 7 lits d'hébergement temporaire en 7 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD «Résidence le Foulon » à la Ferté Bernard est accordée à la SAS Le FOULON

La capacité de l'EHPAD «Résidence le Foulon » est de 90 places:

- 87 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	720020718
Dénomination	Le Foulon
Adresse	11 place de la Lice 72400 LA FERTÉ BERNARD
Statut juridique	73
Numéro SIREN	444449581

<b>N° FINESS entité géographique</b>	720013648
Dénomination	EHPAD Le Foulon
Adresse	1 rue Alfred Marchand 72400 LA FERTÉ BERNARD
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	44444958100024
mode fixation des tarifs	43

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	87 places

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	3 places

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

**Article 4 :** L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

**Article 5 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

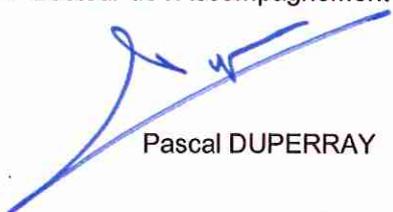
- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Département de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Département de la Sarthe
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex 01

**Article 6** : Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur général des Services du Département, le Président du Conseil d'Administration de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Sarthe.

Fait à Nantes, le

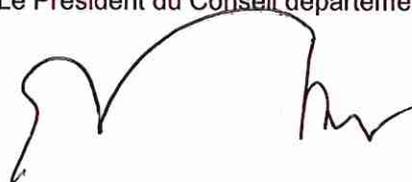
**22 FEV. 2018**

Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY

Le Président du Conseil départemental



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le : **02 FEV. 2018**



**DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT  
ET DES SOINS**  
*Département de l'accompagnement médico-social*



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE**

ARRETE ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/N°74-2017/72

N° ARRETE DEPARTEMENT :

**OBJET :** Arrêté portant transformation de 3 lits d'hébergement permanent en 3 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Paul Chapron » à La Ferté Bernard géré par le Centre hospitalier de la Ferté Bernard

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1 et L 313-1 et suivants ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,
- VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017-38 du 02 octobre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU l'arrêté de renouvellement de l'autorisation ARS des Pays de Loire du 3 janvier 2017 et Département de la Sarthe (19 septembre 2017) portant la capacité de l'EHPAD à 169 places d'hébergement permanent dont 14 lits UPAD ;
- VU l'arrêté conjoint ARS-Conseil départemental n° 2017/59/72 (ARS) et n° 17/9206 (Conseil départemental) du 13 octobre 2017 autorisant un accueil de jour de 7 places au CH Paul Chapron.- site Saint Julien ;
- VU le référentiel régional de bonnes pratiques pour l'accueil en hébergement temporaire des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;
- VU la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD « Paul CHAPRON » à La Ferté Bernard signée le 4 février 2015 ;
- VU le projet de service partagé en date du 31 août 2016 entre les EHPAD « Paul Chapron » et l'EHPAD « le Foulon » situés à la Ferté Bernard ;
- VU la délibération du Conseil de Surveillance de l'EHPAD « Paul Chapron » en sa séance du 7 avril 2017 approuvant à l'unanimité la nouvelle capacité de l'EHPAD à 166 places d'hébergement permanent, de 3 places d'hébergement temporaire et 7 places d'accueil de jour ;

**CONSIDERANT** la compatibilité de l'opération avec le Programme Régional de Santé (PRS) ainsi qu'avec le schéma départemental unique d'organisation sociale et médico-sociale 2015-2019 de la Sarthe ;

**CONSIDERANT** l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées conduite en Sarthe en vue d'optimiser la réponse aux besoins de prise en charge des personnes accueillies et constituant des hébergements temporaires dotés d'un projet de service partagé entre EHPAD ;

**CONSIDERANT** que cette transformation de places s'effectue à moyens constants pour la section soins ;

**SUR** la proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'ARS Pays de la Loire ;

**SUR** la proposition du Directeur général des Services du Département de la Sarthe ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'autorisation de transformation de 3 lits d'hébergement permanent en 3 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Paul CHAPRON » à La Ferté Bernard est accordée au Centre hospitalier de la Ferté Bernard.

La capacité de l'EHPAD « Paul CHAPRON » sur les sites Paul Chapron et Saint Julien est de 176 places:

- 166 places d'hébergement permanent dont 14 places Alzheimer UPAD
- 3 places d'hébergement temporaire
- 7 places d'accueil de jour

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	720006022
Dénomination	Centre Hospitalier La Ferté Bernard
Adresse	56 avenue Pierre Brule - BP 13 72401 LA FERTE BERNARD CEDEX
Statut juridique	13
Numéro SIREN	267201044

### **Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	152 places

### **Hébergement permanent personnes âgées Alzheimer**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

### **Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	3 places

### **Accueil de jour**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	7 places

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

**Article 4** : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

**Article 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Département de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Département de la Sarthe
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex 01

**Article 6** : Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur général des Services du Département, le Président du Conseil d'Administration de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Sarthe.

Fait à Nantes, le

29 FEV. 2018

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY

Le Président du Conseil départemental

Dominique LE MÈNER

**EHPAD géré par le CH La Ferté Bernard  
FINESS : 720006022**

**N° FINESS entité géographique** 720012186  
**Dénomination** EHPAD Paul Chapron  
**Adresse** 56 avenue Pierre Brule  
 72401 LA FERTE BERNARD CEDEX  
**Numéro SIRET** 26720104400067  
**code catégorie établissement** 500  
**mode fixation des tarifs** 40

	Clientèle	HP PAD	HP Alz	HP temporaire
codes				
code discipline d'équipement		924	924	657
code mode de fonctionnement		11	11	11
code clientèle		711	436	711
capacité autorisée		62	14	2

**N° FINESS entité géographique** 720011154  
**Dénomination** EHPAD Saint Julien  
**Adresse** 13 avenue de la République  
 72401 LA FERTE BERNARD CEDEX  
**Numéro SIRET** 26720104400026  
**code catégorie établissement** 500  
**mode fixation des tarifs** 40

	Clientèle	HP PAD	AJ	HP temporaire
codes				
code discipline d'équipement		924	657	657
code mode de fonctionnement		11	21	11
code clientèle		711	436	711
capacité autorisée		90	7	1

**ARRETE N° ARS-PDL-DAS-ASP-20-2018-44**

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 35 rue Grande Biesse vers l'immeuble LE NANTES'ILE – 7 ter boulevard des Martyrs Nantais de la Résistance et 3 allée de l'île Tabor à NANTES (44200), exploitée par la SELARL PHARMACIE DES PONTS

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-38 du 2 octobre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 10 février 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des pharmaciens de Loire-Atlantique en date du 16 février 2018 ;

Vu l'avis de Madame la préfète de Loire-Atlantique en date du 26 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 23 janvier 2018 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Rachid SALHI, pharmacien, tendant au transfert de l'officine que la SELARL PHARMACIE DES PONTS exploite, sise 35 rue Grande Biesse vers l'immeuble LE NANTES'ILE - 7 ter boulevard des Martyrs Nantais de la Résistance et 3 allée de l'île Tabor dans la commune de NANTES (44200), demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 31 octobre 2017 ;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 31 octobre 2017, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-3 susvisée, à l'exception des dispositions de ladite ordonnance dont l'application est immédiate ;

Considérant que le transfert sollicité ne modifiera pas l'approvisionnement de la population en médicaments conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R5125-9 et R5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie s'effectue conformément à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique, au sein de la même commune de NANTES et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-14 du code de la santé publique est remplie ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande de licence, présentée par Monsieur Rachid SALHI, pharmacien, au nom de la SELARL PHARMACIE DES PONTS, en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie sise 35 rue Grande Biesse vers l'immeuble LE NANTES'ILE – 7 ter boulevard des Martyrs Nantais de la Résistance et 3 allée de l'île Tabor dans la commune de NANTES (44200), est acceptée.

**ARTICLE 2** : Une licence enregistrée sous le n° 44#000791 est délivrée à la SELARL PHARMACIE DES PONTS, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 1978 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

**ARTICLE 5** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

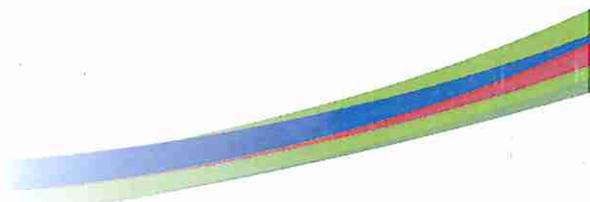
**ARTICLE 8** : Le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **23 FEV. 2010**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

  
Pascal DUPERRAY



**ARRETE N° ARS-PDL-DAS-ASP-21-2018-85**

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 22 rue Raymond Poincaré vers le 20 rue Raymond Poincaré dans la commune de LA ROCHE SUR YON (85000) exploitée par Madame Manuella COUTINHO DE ALMEIDA

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-38 du 2 octobre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Vendée en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 20 novembre 2017

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Vendée en date du 17 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 19 décembre 2018 ;

Considérant la demande présentée par Madame Manuella COUTINHO DE ALMEIDA, pharmacien, tendant au transfert de l'officine dont elle est titulaire, sise 22 rue Raymond Poincaré vers le 22 rue Raymond Poincaré dans la commune de LA ROCHE SUR YON (85000), demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 30 octobre 2017 ;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 30 octobre 2017, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-3 susvisée, à l'exception des dispositions de ladite ordonnance dont l'application est immédiate ;

Considérant que le transfert sollicité ne modifiera pas l'approvisionnement de la population en médicaments conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R5125-9 et R5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie s'effectue conformément à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique, au sein de la même commune de LA ROCHE SUR YON (85000) et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-14 du code de la santé publique est remplie ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande de licence, présentée par Madame Manuella COUTINHO DE ALMEIDA, pharmacien, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 22 rue Raymond Poincaré vers le 20 rue Raymond Poincaré dans la commune de LA ROCHE SUR YON (85000), est acceptée.

**ARTICLE 2** : Une licence enregistrée sous le n° 85#000470 est délivrée à Madame Manuella COUTINHO DE ALMEIDA, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 1942 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

**ARTICLE 5** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 8** : Le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **23 FEV. 2018**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

  
Pascal DUPERRAY

Arrêté n° ARS-PDL-DT72-06/2018/72  
Portant désignation d'un directeur par intérim

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2005-932 du 2 août 2005 modifié, relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°83-33 du 9 janvier 1986 susvisé ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août susvisé ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire du Centre Hospitalier François de Daillon au Lude ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, Monsieur Yves PRAUD, directeur du Centre hospitalier intercommunal Pôle Santé Sarthe et Loir, est chargé d'assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier François de Daillon au Lude jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Monsieur Yves PRAUD percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 560 € pour chacun des trois mois versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 580 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

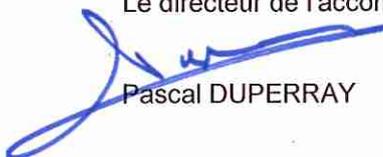
Article 3 : Le directeur de l'accompagnement et des soins de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, la présidente du conseil de surveillance du Centre Hospitalier François de Daillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Sarthe.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 23 FEV. 2018

Pour le directeur général,  
Le directeur de l'accompagnement et des soins,



Pascal DUPERRAY

Arrêté n° ARS-PDL-DT72- 07/2018/72  
Mettant fin à l'intérim de direction du Centre Hospitalier François de Daillon au Lude

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2005-932 du 2 août 2005 modifié, relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°et 7°) de la loi n°83-33 du 9 janvier 1986 susvisé ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août susvisé ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017;

VU l'arrêté du 30 janvier 2017 n°2017/04/72 portant désignation de Madame Elodie BADET pour assurer l'intérim de direction du centre hospitalier François de Daillon au Lude ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'intérim de direction du Centre hospitalier François de Daillon au Lude assuré par Madame Elodie BADET cesse à compter du 31 mars 2018.

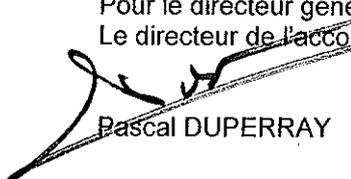
Article 2 : Le directeur de l'accompagnement et des soins de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, la présidente du conseil de surveillance du Centre Hospitalier François de Daillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Sarthe.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 23 FEV. 2018

Pour le directeur général,  
Le directeur de l'accompagnement et des soins,

  
Pascal DUPERRAY

**ARRETE ARS/PDL/DG/DATA/2018/0001**

Portant agrément régional d'une association représentant les usagers  
dans les instances hospitalières ou de santé publique

**Le DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1, R.1114-1 à R.1114-16 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

VU l'avis de la commission nationale d'agrément dans le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est agréée au niveau de la Région Pays de la Loire pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, **L'Association Française contre les Neuropathies Périphériques (AFNP)** dont le siège social est situé 16 Avenue des Millepertuis - 44500 LA BAULE-ESCOUBLAC.

**Article 2 :**

La directrice d'appui à la transformation et d'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **27 FEV. 2018**

P/Le directeur régional,  
La directrice d'appui à la transformation  
et d'accompagnement



Laurence BROWAEYS

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et l'Emploi



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DES PAYS DE LA LOIRE

**ARRETE N° 2018/DIRECCTE/POLE TRAVAIL/ 23**

Modifiant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale  
de la région des Pays de la Loire,

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU le code du travail et notamment les articles L.1453-4 à L.1453-9, R.1453-2, D.1453-2-1 à D.1453-2-9 ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/412 du 17 août 2016, publié au recueil des actes administratifs spécial n° 69 du 18 août 2016, établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté modificatif n° 2016/SGAR/DIRECCTE/442 du 30 août 2016, publié au recueil des actes administratifs hebdomadaire n°74 du 2 septembre 2016, établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté modificatif n° 2016/SGAR/DIRECCTE/490 du 26 octobre 2016, publié au recueil des actes administratifs hebdomadaire n°93 du 27 octobre 2016, établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté modificatif n° 2017/SGAR/DIRECCTE/212 du 12 mai 2017, publié au recueil des actes administratifs hebdomadaires n°48 du 19 mai 2017, établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de Loire ;

Après consultation et désignations des organisations syndicales des employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2017/SGAR/DIRECCTE/212 du 12 mai 2017 relatif à la désignation de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire est ainsi modifié :

La liste des défenseurs syndicaux appelés à intervenir en matière prud'homale est composée comme suit :

- **Union Régionale CFDT Pays de la Loire**

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Profession</b>	<b>Nom de l'organisation désignataire</b>	<b>Coordonnées</b>
BARBEC Patrice BARBIER Gilles BATAIS Bruno BELLEGUIC Josette CADORET Corinne CARTIER SIGOIGNET Laurence CHAILLLOT Patrick CHAMPARE Alain CHANCELIER Bruno CHEVOLLEAU Henri COLAS Gwendoline DANET Isabelle DARRIERE Bruno DARROUZES Régine DESLANDES Sandrine DEROYER François ESQUERRE Christophe GAILLARD Michel GEAY Bernard GRANDIN Laurent GOURVENEK Anne-Claude GROLIER Marion GUILLOUX Annie HERCELIN Héroïse HUGUET Solange KASSOUS Olivier KHODJA Karim LALAUX Thierry LAUSEIG Frédéric LEBECHEC Clément LE LUEL Aurélie LEMARIÉ Christophe	Ingénieur Conseiller Commercial Retraité Retraîtée Conseillère Clientèle Auxiliaire de Vie Sociale Retraité Retraité Retraité Retraité Juriste Gouvernante Informaticien Aide-soignante Gestionnaire de commandes Retraité Stewart Retraité Retraité Aide-Soignant Chef de Projet Conseillère Clientèle Banques Adjointe Administrative Conseillère Clientèle Auxiliaire de Vie Géomaticien Chauffeur Livreur Retraité Juriste Manipulateur en Radiothérapie Infirmière Puéricultrice Ingénieur Informatique	Union Régionale CFDT Pays de la Loire Département 44	UD CFDT 44 9 Place de la Gare de l'Etat CP n°9 44276 NANTES Cedex 2 Tél. : 02 51 83 29 00
LERAY André LERAY Isabelle LITANEUR Séverine LIZEUL Claude LUXEY HAMMADI Claire MARTINI Lionel MERLIN Thierry	Retraité Sans emploi Infirmière Retraité MJM Graphic Design Éducateur Spécialisé Chargé de Mission		

MONDON François MORIVAL Patrick N'DAMITE Anne-Sophie OUAIRY Anne-Cécile PIHOUE Denis PIVETEAU Stéphanie PRAUD Armel RACINE Jean-Philippe RENAUD Daniel RICHARD Christian ROCHER Jérôme	Retraité Agent Logistique Juriste Conseillère Clientèle Banques Retraité Conseillère Clientèle Retraité Informaticien Retraité Menuisier Technicien		
SAMSON Philippe SAN MIGUEL Pierre VALLIERE Michel VILLIERS Alison	Ingénieur Commercial Stewart Retraité Juriste	Union Régionale CFDT Pays de la Loire Département 44	UD CFDT 44 9 Place de la Gare de l'Etat CP n°9 44276 NANTES Cedex 2 Tél. : 02 51 83 29 00
OBLIGIS Yves	Retraité	Union Régionale CFDT Pays de la Loire Département 49	UD CFDT 49 Bourse du travail 14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél. : 02 41 24 40 00
BLANCHARD Roger EPINARD Joël	Retraité Retraité	Union Régionale CFDT Pays de la Loire Département 53	UD CFDT 53 15 rue Saint-Mathurin BP 81025 53010 LAVAL Cedex Tél. : 02 43 53 19 00
KERZERHO Alain TOUTAIN Didier ROUSSEAU Dominique	Retraité Chargé de Clientèle Employé	Union Régionale CFDT Pays de la Loire Département 72	UD CFDT 72 Maison des Syndicats 4 rue d'Arcole 72000 LE MANS Tél. : 02 43 39 32 20
AUNEAU Joël DURAND Ludovic GIRARD Didier RAMASSAMY Jocelyn TESSON Jocelin	Retraité Technicien des Études Retraité Facteur Éducateur Spécialisé	Union Régionale CFDT Pays de la Loire Département 85	UD CFDT 85 16 Boulevard Louis Blanc BP 129 85004 LA ROCHE SUR YON Tél. : 02 51 37 01 34
BINET Frédéric	Mandataire Judiciaire	Fédération CFDT Services de Santé et Services Sociaux	47 Avenue Simon Bolivar 75950 PARIS CEDEX 19 Tél. : 01 56 41 51 00

### Union Régionale CGT Pays de la Loire

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
LARRAZET Danièle LEGRAND Philippe WEBER Yves	Retraîtée Enseignant Retraité	CGT SNEIP Pays de la Loire	Maison des Syndicats 1 Place de la Gare de l'État - CP 1 44276 NANTES CEDEX 2 Tél. : 02 28 08 29 98
BONDU Bernard DOULAIN Patrick PRAUD Erwan RABALLAND Patrick	Retraité Conducteur Livreur Conducteur Livreur Conducteur Livreur	CGT TRANSPORT Pays de la Loire	Maison des Syndicats 1 Place de la Gare de l'État - CP 1 44276 NANTES CEDEX 2 Tél. : 02 28 08 29 98



BARATA José CHARRON Ludovic CLEMENT Philippe DECARPES Gérard GOUTARD Serge LEFEVRE Emile	Agent de Contrôle Qualité Conducteur de Ligne Retraité Retraité Retraité Retraité	UD CGT SARTHE	4 Rue d'Arcole 72105 LE MANS Tél. : 02 43 14 19 19
ALLUSSE Jean-François CHENOT Christian TROQUET Magalie	Retraité Retraité Responsable Logement	UNION LOCALE CGT	1 Rue Saint-Thomas 72200 LA FLECHE Tél. : 02 43 48 97 69
CHARNAUD Jean-Marc DELACROIX Thierry FIGUEIREDO Sandrine FILLON Rodolphe GUILLARD Arnaud MARTY Franck STAELENS Valérie	Privé d'Emploi Retraité Technicien Support Utilisateur Ouvrier Production Extrudeur Menuiserie et Charpentes Privé d'Emploi Téléconseillère	UD CGT VENDEE	16 Boulevard Louis Blanc BP 227 85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX Tél. : 02 51 62 66 22

- Union Régionale CFTC des Pays de la Loire

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
ALIX Sébastien ARTHUR Jean-François DONNOU Sébastien GOSSELIN Patrick LE DAMANY Carole LE GUELLAFF Georges EL HAIRY Sarah VAUTRAVERS Etienne	Agent de Recouvrement Retraité Juriste Retraité Employée Polyvalente Retraité Déléguée Régionale Juriste	UNION DEPARTEMENTALE CFTC 44	Place de la Gare de l'État CP 3 44276 NANTES CEDEX 2 Tél. : 02 51 82 33 61
AVRIL Alain DUBARRY Jean-Pierre GALLEEE Michel HUGOTTE Nicolas LEMOINE Alain	Retraité Boucher Retraité Juriste Électrotechnicien	UNION DEPARTEMENTALE CFTC 49	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél. : 02 40 25 36 90
CHEVALLIER Pascal	Retraité	UNION DEPARTEMENTALE CFTC 53	15 rue Saint-Mathurin 53000 LAVAL Tél. : 02 43 56 00 75
FONTAINE Michel FOUCAULT Sandrine	Retraité Sans Emploi	UNION DEPARTEMENTALE CFTC 72	4 Rue d'Arcole 72000 LE MANS Tél. : 02 43 28 05 78
FICHET Bernard PIAUD-CUISINIER Christine HERVÉ Françoise	Retraité Retraîtée Retraîtée	UNION DEPARTEMENTALE CFTC 85	16 Boulevard Louis Blanc 85000 LA ROCHE SUR YON Tél. : 02 51 37 15 87

- Union Régionale SOLIDAIRES des Pays de la Loire

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
DUPIN Christine CHAMBRAGNE Brigitte TOMASZEK Stéphane LEGALLET Jean-Claude	Agent de Production Agent SNCF Informaticien Informaticien	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	9 Rue Jeanne d'Arc 44000 NANTES Tél. : 02 51 80 66 80

- Union Régionale FO

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
BAILLER-GEON Marc CHASSAING Fabrice	Retraité Technicien Aéronautique	UNION LOCALE FO 44	4 Rue François Marceau 44600 SAINT-NAZAIRE Tél. : 02 40 22 52 35
GILLOURY Philippe GUILMARD Mathieu JOULAIN Philippe LACH Annick LEGRAND Joëlle MICHEL Bruno MORVANT Martial	Acheteur Ajusteur-Monteur Retraité Conseillère à l'Emploi Sans Emploi Technicien Technicien Aéronautique	UNION LOCALE FO 44	4 Rue François Marceau 44600 SAINT-NAZAIRE Tél. : 02 40 22 52 35
POTIER Bruno TANNE Didier	Agent de Sécurité Conseiller à l'Emploi		
BOURMAUD Jean-Michel CLOUET Franck COLSON Thierry DENAUD Daniel ELHACOUMO Karim GUILLOU Yannick HUCHET Sébastien MACULA Nadine MARTIN Jean-Luc PLANTIVEAU Gérard RICCIO Patricia	Ingénieur d'Etudes Convoyeur de Fonds Agent de la Fonction Publique Retraité Cadre Technique Informaticien Retraité Agent d'Accueil Permanente syndicale Technicien Allocataire Retraité Enseignante	UNION DEPARTEMENTALE FO 44	2 Place de la Gare de l'Etat 44200 NANTES Tél. : 02 28 44 19 00
RIGAUD Olivier VERITE Jérôme YOUENOU Jean	Agent de Surveillance Retraité Responsable d'Exploitation		
BINI Marie-Christine DESSABLES Bernard DUCHENE Alain	Secrétaire Rayonniste Retraité Retraité	UNION DEPARTEMENTALE FO 49	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél. : 02 41 25 49 60
BOUDET Eric DAVOUST Philippe DELEPINE Alain	Conducteur Routier Ouvrier Fondeur Technicien	UNION DEPARTEMENTALE FO 53	10 Rue du Docteur Ferron BP 1037 53010 LAVAL CEDEX

FAGUET Serge MAILLARD Cyriaque	Maintenance Retraité Responsable Magasin Maintenance		Tél. : 02 43 53 42 26
BOYARD Loïc GOULET Sylvie LOIZEAU Denis  POIRIER Sylviane	Agent de Maîtrise Infirmière Référént Règlementaire et Administratif Décolleteuse	UNION DEPARTEMENTALE FO 72	57 Rue Auvray 72000 LE MANS Tél. : 02 43 47 05 05
BARREAU Didier CHABAS Pascal DEMONGEOT Claudie DOUIN Dominique GROSSIN Yves-Marie ORIZET-VIEILLEFOND Sophie  PLAIRE Aurélien THARRUT Benoît	Prothésiste Dentaire Formateur Retraitée Ouvrier d'Abattoir Agent de Prévention Animatrice Commerciale Magasinier et Régleur de Machine Dessinateur Projeteur	UNION DEPARTEMENTALE FO 85	16 Boulevard Louis Blanc BP 399 85010 LA ROCHE SUR YON Tél. : 02 51 36 03 27

- Union Régionale CFE-CGC des Pays de Loire

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
ALLON Jean-Philippe BOUQUET Jean-Claude COLOMB Serge  LATOMBE Philippe  LE CLAIVE Vincent LECLERC Gérard LOMBREZ Françoise PELLUCHON Thierry  PERRIN Véronique ROBERT Franck TOUSSAINT Lionel	Conseiller à l'emploi Retraité Responsable Déploiement Responsable Secteur Contentieux et Recouvrement Agent de Maîtrise Retraité Sans Profession Responsable des Opérations Exploitations Technicien Ingénieur d'Application Ingénieur Clientèle	UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC 44	7 Place de la Gare de l'Etat 44276 NANTES CEDEX 2 Tél. : 02 40 35 98 29
BOUCHET Arnaud  DELERABLE Jackie FERNANDEZ Pascal GUYON Pierre  JACOTOT Alain PERROI Michel PLASSAIS Michel TREPS Vianney	Chargé d'Etude Assurance Retraité Délégué Commercial Expert-Comptable  Retraité Retraité Retraité Demandeur d'Emploi	UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC 49	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél. : 02 41 25 36 80
COLAS Michel	Retraité	UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC 53	15 Rue Saint-Mathurin 53000 LAVAL Tél. : 02 43 53 11 25

CADEAU Jean-Jacques CHAMOULEAU Pascal TESSIER Denis	Retraité Cadre Direction Responsable Technique	UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC 72	62 Rue de la Pelouse 72000 LE MANS Tél. : 02 43 28 20 95
THIEBAUT François TILLOL Thierry	Cadre Bancaire Cadre Bancaire	UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC 85	16 Boulevard Louis Blanc 85000 LA ROCHE SUR YON Tél. : 02 51 37 58 86

- **Fédération FRSEA des Pays de Loire**

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Profession</b>	<b>Nom de l'organisation désignataire</b>	<b>Coordonnées</b>
MESANGE Séverine	Juriste	FDSEA de MAINE ET LOIRE 49	14 Avenue Joxé BP 80423 49006 ANGERS CEDEX 1 Tél. : 02 41 96 76 39
LUCEREAU Stéphane	Juriste	FDSEA de VENDEE 85	21 Boulevard Réaumur 85013 LA ROCHE SUR YON CEDEX Tél. : 02 51 36 82 05

- **Union Régionale UNSA des Pays de Loire**

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Profession</b>	<b>Nom de l'organisation désignataire</b>	<b>Coordonnées</b>
GIMENEZ Maëlle	Chef Caissière	UR UNSA 44	Maison des Syndicats 6 Place de la Gare de l'Etat CP 6 44035 NANTES Cedex 2
LAURENT Marc BOUCARD Philippe	Retraité Chef de Magasin	UR UNSA 49	Maison des Syndicats 6 Place de la Gare de l'Etat CP 6 44035 NANTES Cedex 2
BELKHADIM Mustapha DESSEIGNE Gilles LE GARGASSON Catherine	Conducteur de Bus Retraité Cadre de Banque	UR UNSA 53	Maison des Syndicats 6 Place de la Gare de l'Etat CP 6 44035 NANTES Cedex 2

## ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017/SGAR/DIRECCTE/212 du 12 mai 2017 établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire restent inchangées.

## ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 23 février 2018



Nicole KLEIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE ATLANTIQUE

**ARRETÉ n° DREAL/STRV/ 2018/017**  
**portant agrément du centre BEUGNON FORMATION (49680 VIVY) pour dispenser**  
**les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises**

**La préfète de la région Pays de la Loire**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU la directive européenne 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le code des transports et notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment son article 2-1° ;

VU l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié et ses annexes relatifs au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié et ses annexes, relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 04 juillet 2008 modifié définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DREAL/15 du 21 février 2018 portant délégation de signature à Madame Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2018/DREAL/SDR-18-02 du 21 février 2018 portant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2017/DREAL/STRV/052 du 28 août 2017 portant agrément du centre de formation BEUGNON FORMATION à Vivy (49680), pour une période probatoire de six mois pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises ;

**CONSIDÉRANT** que les formations dispensées pendant la période d'agrément probatoire satisfont aux exigences réglementaires requises en matière de formation professionnelle continue obligatoire des conducteurs du transport routier de marchandises ;

**SUR** la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Le centre de formation BEUGNON FORMATION, implanté au Marché d'Intérêt National à Vivy (49680), est agréé pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté pour assurer les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises prévues aux articles R 3314-5, R 3314-8 et R 33-10 du code des transports.

Article 2 - Les formations dispensées devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 03 janvier 2008 et son annexe I bis relatifs au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle continue des conducteurs du transport routier de marchandises.

Article 3 - Le centre agréé par le présent arrêté modificatif s'engage à transmettre chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, avant le 01 mars de l'année suivante, un bilan des formations réalisées au cours de l'année précédente conformément au chapitre II alinéa 1 de l'annexe I de l'arrêté 3 janvier 2008 modifié susvisé relatif à l'agrément des centres de formation.

Article 4 - Le centre agréé par le présent arrêté modificatif s'engage à transmettre tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs appelés à intervenir dans ces stages conformément au chapitre II alinéa 2 de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié susvisé relatif à l'agrément des centres de formation.

Article 5 - Le centre agréé est tenu d'informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, dans les plus brefs délais, et en tout état de cause, pour ce qui concerne l'équipe pédagogique, préalablement à l'animation de stages par de nouveaux formateurs.

Article 6 - L'agrément peut être retiré ou suspendu dès lors que les conditions requises pour sa délivrance ne sont plus remplies.

Article 7 - La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

NANTES, le 28 FEV. 2018

Le chef de la division  
des transports routiers,

**Didier VIVANT**

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes



RÉGION ACADÉMIQUE  
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## Arrêté n°2018 /DESUP/055 relatif à la modification des statuts de la fondation partenariale de l'Université de Nantes

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;

Vu l'article L. 719-13 du code de l'éducation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Nantes en date du 18 novembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la fondation en date du 6 décembre 2016 ;

Vu la liste des membres du conseil d'administration ;

Vu le dépôt de caution bancaire ;

Vu la déclaration du président de l'Université de Nantes, président du conseil d'administration de la fondation en date du 14 décembre 2017.

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,  
chancelier des universités**

### ARRÊTE

**Article 1** : Par application des dispositions de l'article 19-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat et de l'article L. 719-13 du code de l'éducation, j'autorise la modification des statuts de la fondation partenariale

**« Fondation de l'Université de Nantes »,**  
dont le siège social est situé  
Présidence de l'Université de Nantes,  
1 quai de Tourville à Nantes.

Les modifications apportées aux statuts de la fondation sont annexées au présent arrêté.

Cette déclaration de prorogation sera publiée au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise.



Fait à Nantes, le mercredi 21 février 2018

William MAROIS

## Récépissé de déclaration d'une modification des statuts d'une fondation partenariale

Vous avez déposé une déclaration de modification des statuts d'une fondation partenariale. Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois. Si vous ne recevez pas d'autorisation dans ce délai, l'autorisation administrative prévue à l'article L. 719-13 du code de l'éducation sera réputée acquise.

L'arrêté d'autorisation des statuts n'est définitif qu'à compter de sa publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise.

Le projet de modification des statuts de la fondation partenariale : **FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES**,

déposé en date du 14 décembre 2017,

par : **M. OLIVIER LABOUX, PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES**,

est autorisé, à défaut de réponse quatre mois après cette date.

### Pièces obligatoires :

- Délibération du conseil d'administration de l'université
- Déclaration du président de l'université présentant la modification des statuts
- Statuts de la fondation en vigueur
- Statuts modifiés
- Liste des membres du conseil d'administration de la fondation comportant noms, prénoms, professions et domiciles
- Caution bancaire

### SI VOUS MODIFIEZ LE PROGRAMME D'ACTION PLURIANNUEL :

- Nouveau programme d'action pluriannuel

Fait à Nantes, le 21 février 2018



Le recteur de la région académique Pays de la Loire et  
de l'académie de Nantes, chancelier des universités



William MAROIS

Préfecture de Zone de Défense  
et de Sécurité Ouest



## PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

### ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

#### ARRETE

N° 18-27

*donnant délégation de signature  
à Monsieur Patrick DALLENNES  
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès  
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée,

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire,

VU l'instruction ministérielle 6373-D du 25 janvier 2016 portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales,

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la zone de défense et sécurité Ouest.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à M. Patrick BAUTHEAC, Contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major interministériel de zone, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certification et visa de pièces et documents ;
- ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES et de M. Patrick BAUTHEAC, délégation est donnée à M. Jérôme VERSCHOOTE, lieutenant-colonel de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, de M. Patrick BAUTHEAC et de M. Jérôme VERSCHOOTE, délégation de signature est donnée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives à Monsieur Patrick BELOT, attaché principal de l'administration de l'Etat et responsable du bureau de la sécurité économique, à Monsieur Benoit PINAUD, commandant des unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile et chef du centre opérationnel de zone et à Madame Janick OLIVIER, attachée principale d'administration de l'Etat et chef du bureau de la sécurité civile.

**ARTICLE 5** – Les dispositions de l'arrêté n°18.09 du 31 janvier 2018 sont abrogées.

**ARTICLE 6** – Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le **28 FEV. 2018**

Le Préfet de la région Bretagne,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
préfet du département d'Ille-et-Vilaine



Christophe MIRMAND

400. 400. 400.



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE**

**N°18 - 28**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-08 du 31 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion de crises routières de niveau zonal ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-190 du 30 décembre 2016 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Considérant les difficultés de circulation susceptibles d'être occasionnées par les intempéries annoncées par les prévisions météorologiques, la vigilance ORANGE « Neige-Verglas » en cours sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant l'activation du **niveau 2** du **PIZO le 28 février 2018 à 16h00** dans tous les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Abrogation**

*Sans objet.*

## **Article 2 : Interdiction de dépassement**

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, ne sont pas autorisés à effectuer de manœuvres de dépassement, sur tous les axes du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) de l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

## **Article 3 : Limitation de vitesse**

La vitesse des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est limitée à 80 km/h, sans préjudice de limitations de vitesse plus restrictives sur les axes routiers mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

## **Article 4 : Interdiction de circulation et déviation obligatoire**

*Sans objet.*

## **Article 5 : Zone de stockage des véhicules poids lourds**

*Sans objet.*

## **Article 6 : Zone de tri des véhicules poids lourds**

*Sans objet.*

## **Article 7 : Contournement obligatoire de la région Île-de-France pour les véhicules poids lourds**

*Sans objet.*

## **Article 8 : Dérogation**

*Sans objet.*

## **Article 9 : Application**

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet **à compter du 28 février 2018 à 18h00.**

Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre les moyens utiles à la bonne application des mesures, et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, etc.).

## **Article 10 : Infraction**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 11 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14    18    22    27    28    29    35    36    37    41  
 44    45    49    50    53    56    61    72    76    85

– les gestionnaires routiers suivants :

APRR    ASF    CCI SE    CD 37    APRR    COFIROUTE  
 DIRCO    DIRNO    DIRO    SANEF    SAPN    ROTALIS  
 ROUEN METROPOLE

### Article 12 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent.

À Rennes, le ... à ...

28 Février 2018 à 17h15

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
le Préfet délégué à la défense et la sécurité

Patrick Dallennes

